

RÉUNION PUBLIQUE DU LUNDI 2 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 2 mars à dix neuf heures trente cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique Lesvignes, Maire.

Présents : Mmes Lesvignes, Carrasco, Delgeil-Delpeyre, Gravellier, Sabatté, Vanassche et Mrs Aubert, Biaudé, Cèzerac, Nau, Pellegrin, Rousseau, Tibéri et Utiel.

Excusés : Mr Héraud donne pouvoir à Mme Lesvignes

Sandrine Sabatté est nommée secrétaire de Séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h35.

Mme le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal présents de retirer de l'ordre du jour la délibération de modification des statuts du SIRP Cursan/Loupes. En effet, à la demande des services préfectoraux, une nouvelle modification doit être apportée, elle devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du SIRP, avant que chaque conseil municipal des communes membres se prononce.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de Mme le Maire.

Mme le Maire demande également l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 14 janvier 2015. Ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller avec la convocation du présent conseil municipal. Madame le maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

DÉLIBÉRATION 15-05 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU CRÉONNAIS ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 27 janvier 2015 (délibération n°01.01.15).

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable à cette modification.

Le projet des statuts de la Communautés de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération.

DÉLIBÉRATION 15-06 / PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOUPES AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Le passage à l'administration électronique et à l'information des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivages numériques

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du syndicat mixte gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient,
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la communauté des communes par notre intermédiaire,
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information,
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures,
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques,
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'information des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des commune de la communauté des communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre gironde numériques et la communauté de commune du Créonnais permet d'encadrer ces nouvelle relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes du Créonnais est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuel.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la communauté des communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Loupes aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la communauté de communes du Créonnais.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté des communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La communauté de communes du Créonnais adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création et ses délégués représenteront donc la communauté des communes est ses communes membres dans le cas d'une participation aux services numériques.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2015
- Approuver la participation de la communauté des communes pour le compte de la commune pour un montant de 10 000 € pour l'année 2015
- Approuver la participation financière de la commune en fonction de la décision de la CLECT (cf délibération du conseil communautaire n°07.01.15 du 27 janvier 2015)
- Approuver le remboursement de la participation de la commune de Loupes auprès de la communauté de commune du Créonnais pour les prestations complémentaires issues du catalogue.
- Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, à signer les conventions réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le syndicat mixte Gironde numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 15-07 / AUTORISANT MME LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION EN MATIERE D ABONDEMENT FINANCIER POUR LE PROJET D' EQUIPEMENT DE SIGNALÉTIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS ET LES 13 COMMUNES CONSTITUTIVES

Présentation de la convention :

Madame le Maire rappelle les points suivants :

- La communauté de commune du Créonnais fait partie du groupement de commande de signalétique depuis 2007
- Le conseil communautaire a désigné deux délégués communautaires pour la constitution de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de signalétique de l'Entre deux Mers(délibération n°08.02.12 du 21 février2011)
- Le conseil communautaire a adopté la charte signalétique et a validé son engagement à supprimer au fur et à mesure de la pose des nouveaux dispositifs, l'ancienne signalétique non conforme à la réglementation et à la charte Entre deux Mers(délibération n°27.09.11 du 12

septembre 2011) tout comme l'ensemble des communes du territoire par délibération entre septembre et décembre 2011

- Le 21 juin 2012, la commission d'appel d'offres du groupement de la phase opérationnelle
- Le conseil communautaire adopte la convention cadre pour la réalisation d'un plan qualité signalétique (délibération n°41.11.12 du 21 novembre 2012)
- Les communes ont reçu à plusieurs reprises leur catalogue-projet que recensent leurs besoins dans le cadre du projet
- Le conseil communautaire a validé la répartition relative aux équipements signalétiques selon la façon suivante :
 - les relais d'information service, RIS : financement communautaire
 - la signalisation d'information locale, SIL : financement communal et privé (et intercommunal pour les services publics intercommunaux notamment)
 - la signalisation d'information locale (routes thématiques) : financement intercommunal
 - les lieux-dit : financement communal

Madame le Maire mentionne que la communauté de communes a signé un devis de 65 303,14€ TTC pour la réalisation et la pose de 16 RIS en octobre 2013 et qu'elle a reçu un premier estimatif qui a été transmis aux communes le 26 novembre 2013. Les chiffrages définitifs seront transmis à chacune après la validation du premier estimatif, l'étape de l'implantation sur le terrain, la validation des Bon à Tirer pour chaque ensemble.

En tant que membre du groupement de commande de signalétique, c'est la communauté de communes du Créonnais qui passera les commandes et qui règlera la prestation pour le compte des communes auprès du prestataire SIGNAUX GIROD CHELLE.

La délibération n°84.11.14 du 18 novembre 2014 propose une convention d'abondement financier pour ce projet d'équipement de signalétique touristique entre la communauté de communes du Créonnais et les 13 communes constitutives.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention ainsi que du tableau définissant à ce jour les montants respectifs de participation (document annexé à la présente décision et qui sera amené à évoluer lors de la phase d'implantation).

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Madame la Présidente de la communauté de communes du Créonnais sachant que le reversement de la part de l'abondement sera imputé au compte 657 351 (groupement à la fiscalité propre).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec Madame la Présidente de la communauté de communes du Créonnais telle qu'annexée à la présente délibération.

Dispositions spécifiques : chaque collectivité a un montant spécifique de participation, indique que la dépense initiale sera imputée au compte 657 351 et charge Madame le Maire des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et de signer tous les documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à conclure la convention en matière d'abondement financier pour le projet d'équipement de signalétique.

DÉLIBÉRATION 15-08 / SCHÉMA DE MUTUALISATION : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ DE PILOTAGE

Selon l'Article L 5211.39.1 du CGCT « le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ».

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Deux comités seront constitués pour la mise en œuvre de ce schéma.

- Un comité de pilotage, composé d'élus : 1 représentant par commune responsable du service,
- Un comité technique composé des secrétaires de mairies et DGS de la communauté de communes du Créonnais.

Pour définir la composition de ces comités afin de leur donner de la légitimité, Mme le Maire propose la candidature de Mme Delgeil-Delpeyre, 2^{ème} adjointe chargée aux finances, comme représentante du comité de pilotage pour la commune de Loupes et la candidature de Mr Huet, adjoint administratif comme représentant technique pour la commune de Loupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Mme le Maire.

DÉLIBÉRATION 15-09 / RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT GENES DE LOMBAUD DU SYNDICAT D'AIDES MENAGERES A DOMICILE (SAMD)

Madame le Maire annonce que la commune de Saint Genès de Lombaud a émis le souhait de quitter le syndicat d'aide et d'accompagnement à domicile de Camblanes en 2015, que le conseil syndical dans sa séance du 28 novembre s'est prononcé favorablement à ce retrait sous les conditions suivantes :

- Règlement par la commune de la somme d'un euro par habitant pendant 3 ans à compter de la date de départ du syndicat,
- Pas de nouveaux dossiers sur cette commune pour le SAMD,

- Continuité des services pour les bénéficiaires dont les demandes sont antérieures à la date de départ de cette commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à ce retrait du SAMD de la commune de Saint Genès de Lombaud.

DÉLIBÉRATION 15-10 / SINISTRES VÉHICULES SUR VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire annonce au conseil municipal que deux usagers de la route ont porté réclamation pour des dommages causés à leurs véhicules dus au mauvais état de la voirie.

Après vérification, il s'avère que cette voie appartient au domaine public de la commune de Loupes.

Montant du premier sinistre : 81,85€ TTC

Montant du second sinistre : 248,98€ TTC

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les frais de réparation, de régler les sommes correspondantes aux usagers et de faire effectuer les travaux nécessaires pour réparer les trous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Madame le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant la facture assainissement redevance modernisation de l'eau, Mme le maire informe le conseil que la redevance pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée au profit de l'agence de l'eau Adour Garonne passe de 0,235 €/m³, à compter du 1er janvier 2015 contre 0,23 €/m³ pour l'année 2014.

Concernant les travaux du réseau d'assainissement, Mme le Maire informe le conseil que les pompes des postes « le masson » et « lespau » ont été changés pour un montant TTC de 3038,02 soit 1519,01 l'une. (pompe de marque xylem)

Concernant les contrats d'assurance, Mme le Maire informe le conseil qu'elle a signé les contrats d'assurance avec la compagnie SMACL (RC, dommage aux biens, véhicules à moteur, protection juridique pour un montant de 4356,23 €. Mme le Maire a également souscrit un contrat d'assurance couvrant les absences du personnel pour un montant de 3233,48 €.

**L'ORDRE DU JOUR EST ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 H 02**